

République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

***Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions
au profit de Monsieur Laurent ACCART – Adjoint au Maire.***

Le Maire de la Commune de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints
au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme **Laurent ACCART** en qualité de **2^e
adjoint au maire**, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur **Laurent
ACCART**, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des **Projets Structurants et
Relations avec la Métropole**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2026, M. **Laurent ACCART**, 2^e adjoint au maire, est délégué
aux fonctions liées aux **Projets Structurants et Relations avec la Métropole**,

A ce titre, il pourra donc signer tous documents et courriers relatifs :

- aux Projets Structurants : Suivi des projets structurants pour la commune de Camon dans lesquels
elle est engagée avec des partenaires institutionnels et/ou extérieurs, correspondances courantes,
courriers, pilotage, organisation et suivi de réunions, relations avec les partenaires concernant
notamment le parc habité, le centre culturel métropolitain, la Place du Général Leclerc, les locaux
communaux mis à disposition de la politique culturelle métropolitaine, ...

- Relations avec la Métropole : correspondances courantes, courriers, organisation et pilotage de
réunions propres aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération d'Amiens
Métropole sur le territoire de Camon. Relations avec les services métropolitains dans la gestion des
équipements intercommunaux présents à Camon : déchèterie, équipements sportifs, voirie d'intérêt
communautaire et ses abords (espaces verts), équipements culturels, transports en commun, pistes
cyclables, ... Relations et réunions régulières avec le Secteur Nord et le Service des Eaux et
Assainissement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et copie en sera adressée
à Madame la Préfète.

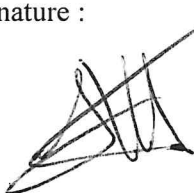
Une Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'Intéressé(e),
- Aux Archives Municipales,

AR n°2026.03.019

Notifié le ..24.03.26

Signature :



Fait à CAMON, le 24 mars 2026.

Le Maire,


Stéphane TELLIEZ

